

AVIS PUBLIC COLLECTIF

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2003 / 2004 / 2005

Avis public est, par les présentes, **DONNÉ** conformément aux articles 73 et ss. de la Loi sur la fiscalité municipale, par les soussignées, secrétaires-trésorières des municipalités ci-dessous mentionnées :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2003, 2004 et 2005, est maintenant déposé au bureau des soussignées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier:

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
ST-JUST-DE-BRETENIÈRES	250, rue Principale	MRC DE MONTMAGNY, 159, rue St-Louis, Montmagny, G5V 1N5
ST-FABIEN-DE-PANET	195, rue Bilodeau	MRC DE MONTMAGNY, 159, rue St-Louis, Montmagny, G5V 1N5
BERTHIER-SUR-MER	5, rue du Couvent	MRC DE MONTMAGNY, 159, rue St-Louis, Montmagny, G5V 1N5

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard du rôle d'évaluation foncière **DOIT** le faire AVANT la plus tardive des échéances suivantes, soit AVANT le 1^{er} mai 2003 ou dans les soixante (60) jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à \$1,000,000 ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle)

et **DOIT** également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ).
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny.

DONNÉ dans le journal «L'OIE BLANCHE» du 21 septembre 2002.

Les secrétaires-trésorières,

ISABELLE SIMARD, CLAUDE ST-PIERRE ET SUZANNE GAUMOND.